



**Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Établissements  
de l'Enseignement Catholique**

277 rue Saint-Jacques – 75240 PARIS Cedex 05  
Tél. : 01.53.73.74.40 - Fax : 01.53.73.74.44 - mail : [contact@fnogec.org](mailto:contact@fnogec.org)

**Aux Présidents d'UDOGEC / UROGEC**

Pour information :

Aux membres du conseil d'administration  
Aux permanents d'UDOGEC-UROGEC  
Aux directeurs diocésains

**Note d'information n°2014-15**

Paris, le 10 juillet 2014

**Objet : accord cadre sur la complémentaire santé**

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un communiqué du collège employeur relatif à la création d'un régime de frais de soins de santé dans la Branche.

Les décrets d'application de la loi de sécurisation de l'emploi attendus depuis maintenant plus d'un an ne sont toujours pas publiés (panier de soin, planchers et plafonds déterminant l'exonération sociale et fiscale, procédure d'avis d'appel à la concurrence).

Il nous est donc impossible de donner le détail de cette complémentaire santé spécifique aux établissements catholiques d'enseignement et à leurs salariés.

Compte tenu de ce contexte réglementaire incertain, cette communication annonce certes un futur tournant dans la vie de notre branche professionnelle mais, à ce stade du processus, elle constitue essentiellement un appel à la vigilance.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en notre considération distinguée.

Jean-René Le Mével  
Responsable du pôle social

## COLLEGE EMPLOYEUR

277 rue Saint-Jacques, 75240 Paris Cedex 05

Tel.: 01.53.73.74.40 - Fax: 01.53.73.74.44 – [secretaire@collegeemployeur.org](mailto:secretaire@collegeemployeur.org)

### Une complémentaire santé pour tous les salariés des établissements

Paris, le 10 juillet 2014

Un accord cadre en date du 19 juin 2014 a été signé par le collège employeur et à l'unanimité des organisations syndicales.

Cet accord, dont vous trouverez un exemplaire joint à ce communiqué, prévoit la création courant de l'année scolaire 2015-2016 d'un régime de frais de soins de santé dans la Branche.

Ce régime sera obligatoire pour tous les salariés des établissements puisqu'il sera mis en place par accord collectif.

Ce régime sera solidaire et mutualisé puisque des assureurs seront recommandés.

Les partenaires sociaux se réuniront à nouveau le 17 juillet prochain pour mettre en place la procédure d'appel à la concurrence auprès d'organismes assureurs et le cahier des charges dans lequel seront précisés notamment les montants des remboursements et des cotisations.

Ce cahier des charges pourra ainsi être adressé après la parution du décret relatif à la procédure applicable.

A cette date, les montants des remboursements envisagés ne peuvent faire l'objet d'une communication. Ils peuvent en effet être modifiés ultérieurement. Le décret fixant les planchers et les plafonds de remboursements ouvrant droit aux exonérations sociales ne sera publié au mieux qu'en septembre.

Comme le précise le préambule de cet accord cadre, et compte tenu de cette situation d'insécurité juridique, nous souhaitons alerter les établissements sur le fait qu'il n'est pas pertinent, à ce stade, que ceux-ci négocient à leur niveau un accord ou décident de la mise en place d'un régime, malgré toute sollicitation.

Collège employeur

